

Société de Gymnastique - Masculine & Féminine

- *BABY GYM – EVEIL GYMNIQUE – ECOLE DE GYM*
- *GYMNASTIQUE ARTISTIQUE – GYM DETENTE*



L'AVENIR DE BAILLEUL



Association Loi 1901 n°4701 – Agrément DDRJS n° 59 LS 1224

Règlement Intérieur

Dernière mise à jour le : 12 Décembre 2013

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	p.3
II. DISPOSITIONS GENERALES	p.3
1) <u>Inscriptions</u>	p.3
2) <u>Cotisations</u>	p.3
3) <u>Entraînements</u>	p.4
a. généralités	
b. lieu	
c. horaires	
4) <u>Discipline</u>	p.4
5) <u>Absences</u>	p.5
6) <u>Tenue Vestimentaire</u>	p.5
7) <u>Droit à l'image</u>	p.5
III. RESPONSABILITES / OBLIGATIONS	
1) <u>L'Association</u>	p.5
2) <u>Les Parents</u>	p.6
3) <u>Les Gymnastes</u>	p.7
4) <u>L'encadrement</u>	p.7
IV. COMPETITIONS	p.7
V. ASSURANCE	p.7
VI. PROCEDURE LORS D'UN ACCIDENT	p.7
VII. CONSEIL D'ADMINISTRATION	
1) <u>Le Conseil d'Administration</u>	p.8
2) <u>Le Bureau</u>	p.8
3) <u>Le Responsable des équipements</u>	p.8

I. PREAMBULE

L'association L'AVENIR DE BAILLEUL, sans but lucratif (loi 1901) est un regroupement sportif ayant pour objet l'initiation à la gymnastique artistique et à la pratique de celle-ci, y compris en compétition. Elle est gérée par des bénévoles y compris les encadrants sportifs, les statuts de l'association sont consultables à la demande.

Toute personne peut, au sein de ce club, pratiquer ou faire pratiquer à ses enfants la gymnastique sans être membre de l'association, en payant les frais d'inscription au club définis pour l'année en cours. Elle peut par ailleurs devenir « membre actif de l'association » en en faisant la demande et en réglant une adhésion annuelle dont le montant est fixé pour l'année n lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration de la saison n-1. Le membre actif de l'association contribue ainsi au fonctionnement de l'Association et participe aux assemblées générales, ce qui lui permet de définir, orienter et contrôler la politique générale du club.

L'Avenir de Bailleul est affiliée à l'Union Française des Œuvres Laïques et de l'Education Physique (UFOLEP) ce qui lui permet de bénéficier du contrat fédéral avec une compagnie d'assurance et de participer aux compétitions officielles ou aux rencontres amicales.

L'encadrement des pratiques sportives au sein de l'Avenir de Bailleul se compose des personnes suivantes :

- les entraîneurs (obligatoirement couverts par une licence). Ils s'engagent à encadrer les gymnastes durant toute la saison suivant le planning hebdomadaire établi en début de saison.
- les aides entraîneurs. Ils assurent un appui aux entraîneurs, et peuvent de manière exceptionnelle assurer l'organisation des séances,
- les jeunes gymnastes encadrant. Ils ne peuvent assurer l'encadrement d'une séance sans la présence d'un encadrant dans la salle, du début à la fin de l'entraînement.

Pour certaines sections, l'aide des parents peut être sollicitée pour assurer le bon fonctionnement des séances.

II. DISPOSITIONS GENERALES

1) Inscriptions

L'inscription ou la réinscription au club de tout gymnaste implique :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical d'aptitude et de la fiche d'inscription Ufolep dûment remplie, ainsi que fiche de renseignement, photo d'identité récente,...
- L'acceptation et le respect des statuts du club, et du présent règlement.

Son non respect par la gymnaste peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Pour les nouveaux, 2 séances d'essai, gratuites, sont possibles avant une inscription ferme et définitive.

2) Cotisations

Les frais d'inscriptions sont révisables chaque année et fixés par le Conseil d'Administration. La cotisation n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure après examen au cas par cas par le bureau.

Le règlement des cotisations ainsi que la remise du dossier complet devra intervenir avant le 15 juin pour les réinscriptions et le 15 octobre pour les nouveaux.

Après ces dates, l'association se réserve le droit de ne plus accepter les gymnastes qui ne seraient pas en règle.

Chaque gymnaste inscrit au club, ainsi que les encadrants, est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club qui découle de celle de l'Ufolep, il pourra s'il le souhaite prendre des options complémentaires.

De part leurs fonctions, la licence des encadrants est prise en charge par le club.

3) Entraînements

- a. Généralités

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Un gymnaste non inscrit au club peut s'entraîner ponctuellement, ou pour une durée déterminée, aux conditions suivantes :

- s'il est licencié dans un autre club avec l'autorisation du président de ce club,
- si le président est prévenu et a donné son accord,
- s'il peut s'inclure dans un groupe,
- s'il respecte le présent règlement

Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive de l'équipe d'encadrement de la séance selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive.

Les parents, frères, sœurs, ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures d'entraînement.

Toute inscription engage les parents à accepter les horaires d'entraînement qui sont précisés en début de saison et modifiables le cas échéant. **Des retards importants et répétés pourront amener à ne plus accepter le gymnaste.**

- b. Lieu

Les entraînements se déroulent salle Natalys Dumez à Bailleul

- c. Horaires

Le planning des entraînements est établi par l'encadrement

Les gymnastes doivent arriver 5 minutes avant le début de la séance afin de se préparer. Les retards sont acceptés de manière exceptionnelle (ou récurrente en cas d'activité annuelle de l'enfant ou du parent avant la séance et ce si les entraîneurs présents à la séance ont été préalablement informés). Les gymnastes doivent rester jusqu'à la fin de la séance, après le rangement du matériel.

Toutefois le club, dépendant de l'organisation de l'emploi du temps des salles d'entraînement par la municipalité, pourra être amené à modifier les horaires, ou supprimer des séances (sans aucune compensation).

Avant de laisser les enfants à l'entraînement, les parents devront s'assurer qu'au moins un encadrant est présent. Ils devront accompagner leur enfant à l'intérieur de la salle d'entraînement (couloir). De même, à la fin des entraînements, les parents devront venir chercher leur enfant dans le couloir (les parents qui n'accompagnent pas leur enfant en assument l'entière responsabilité). Si 15 minutes après le début théorique de la séance, aucun entraîneur (ou parent / personne assurant un appui aux entraîneurs) n'est présent, la séance est considérée comme annulée.

4) Discipline

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement des séances.

Les gymnastes doivent respecter l'encadrement, les autres enfants.

Ils ne peuvent accéder aux agrès (trampoline et fosse comprise) que lorsqu'ils y ont été invités par les personnes assurant la séance.

Ils doivent respecter le matériel pédagogique mis à disposition.

Ils doivent se conformer aux décisions prises par l'encadrement, intégrer les groupes définis et appliquer les consignes.

L'accès aux vestiaires et l'utilisation du téléphone portable sont interdits aux gymnastes pendant les entraînements. Les vestiaires doivent être laissés propres, sans objet ou débris abandonnés.

Chaque adhérent représente l'AVENIR DE BAILLEUL, aussi chaque manquement aux règles élémentaires de la politesse, de la tenue et du respect, tant dans le langage que dans le comportement, sera sanctionné par l'encadrement. Ces derniers prendront alors les mesures adaptées à la situation (rappel à l'ordre, suspension de sa participation à la séance, exclusion pour un nombre de séances déterminé avec les autres entraîneurs du groupe, voire exclusion définitive). Les parents seront informés par l'un des entraîneurs de toute décision prise collectivement.

5) Absences

Toute absence prolongée d'un(e) gymnaste, supérieure à 2 semaines, doit être prévenue & justifiée par les parents auprès du président ou des entraîneurs de la séance. Les parents préviendront de la même manière la reprise de l'entraînement par l'intéressé.

De préférence, les absences ponctuelles prévues (congrés, événements familiaux...) doivent également être annoncées.

Il est souhaitable de prévenir par mail : avenirdebailleul@gmail.com

6) Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée à la pratique de la gymnastique : justaucorps, short, tee shirt. **Débardeurs échancrés non admis.**

Les entraînements se feront uniquement pieds nus ou en chaussons.

Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'avoir les cheveux *efficacement* attachés.

7) Droit à l'image

Le Droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image.

La reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres, à condition de ne pas dépasser les limites du droit à l'information

III. RESPONSABILITES / OBLIGATIONS

1) L'Association

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association :

- pendant les séances d'entraînement auxquelles ils participent comme gymnaste ou comme « jeune gymnaste encadrant »
- lors des compétitions ou des manifestations exceptionnelles (stages, rencontres amicales...) entre l'arrivée sur le lieu de la manifestation et le départ de ce lieu, si les gymnastes ne sont pas accompagnés, pendant la phase d'échauffement et le passage sur les agrès si l'enfant est accompagné.

La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors de ces conditions.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte/ vol/ dégradation d'objet personnel apporté à l'entraînement ou lors des déplacements et/ ou compétitions.

Après un délai de 15 minutes suivant la fin fixée de la séance, et si les parents ne sont pas joignables, tout gymnaste mineur, non autorisé par ses parents à rentrer seul, sera emmené au domicile d'un des encadrants présents, à charge pour les parents de venir le reprendre.

2) Les Parents

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- encourager son enfant à respecter le règlement intérieur du club,
- aider son enfant à développer un esprit sportif,
- juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur sur rendez-vous,
- respecter les règles et l'autorité des entraîneurs ou des dirigeants,
- être ponctuel et respecter les horaires,
- prévenir les entraîneurs en cas d'absence de son enfant à un entraînement,
- déposer son enfant dans le gymnase en présence d'au moins un entraîneur du club et récupérer son enfant auprès d'un entraîneur du club,
- rendre compte aux entraîneurs ou au bureau de difficultés éventuelles,
- respecter les décisions prises par les entraîneurs pour la composition des équipes compétitives. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée,
- attendre la fin de séance pour demander des explications à un entraîneur, voire adresser sa demande par mail à avenirdebailleul@gmail.com

Dans le cas de parents assurant le transport de gymnastes, l'association rappelle que l'ensemble des enfants transportés sont sous la responsabilité du conducteur.

Les parents autorisant leur enfant à rentrer seul à l'issue de l'entraînement doivent préalablement avoir fourni l'autorisation mise en ligne dûment complétée, et en informer verbalement l'encadrement.

3) Les Gymnastes

Le gymnaste doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif. Pour cela, il doit :

- respecter les règles et l'autorité des entraîneurs ou des dirigeants,
- être sérieux aux entraînements,
- être le plus assidu possible et ponctuel, tant aux entraînements qu'en compétitions
- être solidaire du groupe, du club
- encourager ses partenaires,
- accepter les différences de niveaux et se respecter mutuellement,
- apprendre à être autonome et à se gérer,
- participer à l'entraînement complet, celui-ci formant un tout de l'échauffement aux étirements ou à la récupération,
- ranger le matériel après la séance sous la responsabilité des entraîneurs, et ne pas se rendre aux vestiaires tant que tout le matériel n'est pas rangé,
- garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les sanitaires
- respecter le matériel

4) L'encadrement

Les encadrants doivent entraîner l'ensemble des groupes de la même manière, sans parti pris.

En aucun cas une personne de l'encadrement ne devra favoriser un enfant plutôt qu'un autre. Lors de la séance, en aucun cas il n'est autorisé à laisser de côté le groupe qui lui est confié (sauf blessure, demande de dédoublement de parade ou tout cas particulier). Il doit, dans ce sens, limiter l'utilisation du téléphone portable au strict minimum, porter une tenue adaptée à l'entraînement, respecter le matériel... Il doit appliquer les orientations prises en réunion par l'ensemble des entraîneurs.

Lors de discussions avec les parents sur un point technique, ou l'application des décisions, le membre de l'encadrement veille à réaffirmer les décisions prises en réunion.

Les membres de l'encadrement sont bénévoles et adhèrent obligatoirement à l'association.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

- respecter ses horaires d'entraînement et prévenir le plus tôt possible de toute absence via le planning mis en ligne,
- préparer en amont les ateliers à mettre en place pour le(les) agrès auquel il est affecté,
- participer aux réunions techniques, et / ou s'informer des décisions prises (compte-rendu,...)
- adapter sa pédagogie technique en fonction du niveau de chaque gymnaste,
- considérer les gymnastes quelque soit leur niveau,
- accompagner, conseiller et diriger les gymnastes lors de compétitions
- veiller à la sécurité des gymnastes,
- sensibiliser les gymnastes au respect et à la bonne utilisation du matériel, des équipements et des locaux,

IV. COMPETITIONS

Les dates des compétitions sont indiquées aux gymnastes par affichage, courrier ou courrier électronique, avant la fin du mois de décembre. Il incombe à chaque parent d'indiquer dès diffusion si des contraintes spécifiques empêcheront certains à participer aux différentes compétitions. L'équipe d'encadrement en tiendra compte.

La participation au palmarès des compétitions amicales et officielles (faisant partie intégrante de ces manifestations) est obligatoire pour tous les gymnastes engagés.

La liste nominative des équipes compétitives est établie par l'encadrement afin d'obtenir les meilleures équipes possibles le jour de la compétition. Des paramètres comme la présence régulière aux entraînements ou l'engagement manifesté par une gymnaste lors des entraînements, peuvent le cas échéant entrer en ligne de compte dans la définition des équipes nominatives. Lorsque la liste des gymnastes pour un niveau ou une équipe est plus importante que le nombre de places disponibles, une ou deux remplaçantes sont désignées.

Il est rappelé qu'une équipe qualifiée par l'UFOLEP pour l'échelon suivant (région, inter région, national) n'est pas nominative. Les équipes peuvent donc être remaniées en cours de saison, toujours afin d'obtenir les meilleures équipes possibles le jour de la compétition.

V. ASSURANCE

Tous les gymnastes et membres de l'encadrement sont couverts par « une licence/assurance » fédérale ou une assurance privée payée par l'Association pour certaines sections.

La réglementation en vigueur nous fait obligation d'informer les licenciés que :

- ils peuvent souscrire une assurance de personne complémentaire (cette dernière est facultative).
- ils peuvent consulter à tout moment le contrat passé entre l'assureur et l'UFOLEP ou entre l'association et l'assureur (si certaines sections sont concernées) afin de connaître l'étendue des garanties proposées.

VI. PROCEDURE LORS D'UN ACCIDENT

En cas d'accident, l'encadrement est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers,
- puis les parents,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau

Si l'un des entraîneurs possède une formation initiale aux premiers secours, il pourra intervenir si nécessaire.

Les parents doivent faire parvenir sous 48h le constat de lésion établi par les services médicaux (urgences,...), afin de le joindre au formulaire de déclaration d'accident rempli par le Président. Celui-ci se charge d'adresser la déclaration complète à l'organisme d'assurance.

VII. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Le Conseil d'Administration (CA)

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration se compose de 15 membres maximum élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans (renouvelable par tiers tous les ans). Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année et le compte rendu de cette réunion est adressé systématiquement aux membres de l'association (par voie dématérialisée – email de préférence).

2) Le Bureau

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau dont la composition est la suivante :

le président : préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau, il ordonnance les dépenses, assure les décisions du Conseil d'Administration et fait fonctionner l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il fait appliquer le règlement intérieur.

le vice-président : seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, il reçoit délégation du président pour des tâches précises

le trésorier : prépare et suit le budget, encaisse les cotisations, licences, remboursements et chèques divers, règle les factures dans les délais, comptabilise les ressources et les dépenses, établit le bilan.

le secrétaire : rédige les procès-verbaux, tient les registres administratifs, rédige les conventions dans les délais réglementaires, aide à la préparation des dossiers de subvention et les transmet, enregistre les inscriptions, assure la transmission des bordereaux de licences à l'Ufolep, reçoit la correspondance, assure l'information des membres.

Les réunions de bureau donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu qui est adressé aux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit également, dans la mesure du possible un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint qui peuvent le cas échéant être conviés aux réunions de bureau.

3) Le responsable des équipements :

Il n'est pas membre de droit du bureau et peut ne pas être membre du CA. Il fait, en début d'année, un inventaire complet des équipements appartenant à l'association et peut tenir un registre; range (par taille et marquage) les équipements de sport appartenant à l'association; distribue les équipements nécessaires et tient à jour un registre des équipements « sortis »; gère à chaque compétition le circuit des équipements types par équipe (préparation des équipements, distribution aux gymnastes ou délégation de la distribution, réception ou délégation de la réception, gestion du circuit de nettoyage et rangement).